

OBJET PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE
PORTANT SUR LA PARCELLE EH 19 (partie)
AU 1 BIS CHEMIN DES BRISES A LA MONTAGNE

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09/2-33 DU 25 AVRIL 2009
(fixation du prix d'acquisition à l'issue des travaux)

Par Délibération n° 09/2-33 en séance du 25 avril 2009, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer la convention portant prise de possession anticipée sur la parcelle non bâtie cadastrée EH 19 (partie) appartenant à Monsieur DIJOUX Pierre Guy et dont le projet était joint à la décision de l'assemblée délibérante.

Monsieur DIJOUX a refusé de signer cette convention au motif qu'il n'était pas indiqué le prix d'acquisition de cette emprise, une fois les travaux réalisés.

C'est la raison pour laquelle, la Commune a fait ultérieurement une proposition financière au prix de 150 €/ m² à Monsieur DIJOUX qui l'a acceptée.

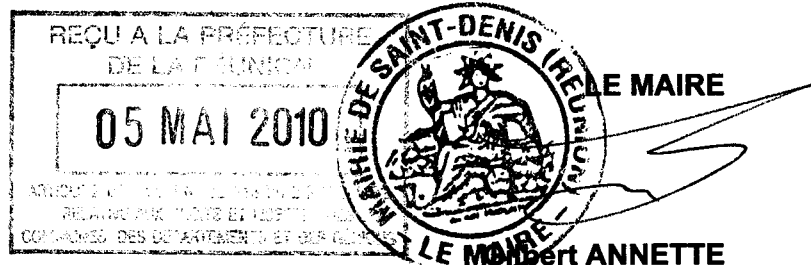
Aussi, il y a lieu de compléter la partie 2 de la convention désormais intitulée « transfert de propriété et prix d'acquisition » de la phrase suivante : « *Cette acquisition se fera, d'une part à l'issue des travaux et d'autre part, au prix de 150 €/ m² qui a été accepté par les deux parties* ».

Les autres dispositions restent inchangées.

Je vous demande donc :

- 1° de prendre acte de la modification apportée à la partie 2 de la convention adoptée par Délibération n° 09/2-33 du 25 avril 2009 en insérant le prix d'acquisition de 150 €/ m², les autres dispositions de la convention restant inchangées ;
- 2° de m'autoriser à signer la convention y afférente dont le texte dûment modifié est joint en annexe; étant entendu que l'occupant souscrira les assurances nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE
 PORTANT SUR LA PARCELLE EH 19 (partie)
 AU 1 BIS CHEMIN DES BRISES A LA MONTAGNE**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09/2-33 DU 25 AVRIL 2009
(fixation du prix d'acquisition à l'issue des travaux)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

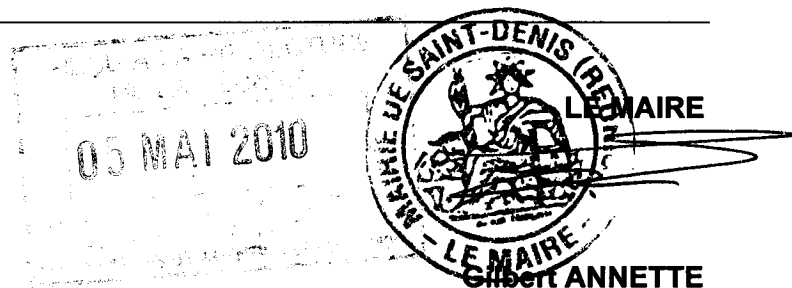
Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Prend acte de la modification à apporter à la convention (jointe en annexe) portant prise de possession anticipée d'une partie de la parcelle EH 19 (d'une superficie de 50 m²) et concernant l'insertion du prix de cession de 150 €/ m² à l'issue des travaux réalisés, les autres dispositions du texte restant inchangées.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer la convention étant entendu que l'occupant souscritra les assurances nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010



**CONVENTION PORTANT AUTORISATION
DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE**

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Denis représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**, agissant en vertu de la Délibération n° 08/2-01 du 10 avril 2008, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 2 Rue de Paris - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9,

Et

Monsieur Pierre Guy DIJOUX, né le 21 décembre 1938 à Cilaos (Commune de Saint-Louis, Réunion) àdemeurant au 1 bis Chemin des Brises - 97417 La Montagne.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT.

Monsieur Pierre Guy DIJOUX est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée EH 19 située 1 bis Chemin des Brises à la Montagne en vertu d'un acte notarié passé par devant Maître Paul Auguste d'Ambelle de Peindray en date du 12 avril 1979 et publié aux Hypothèques le 2 mai 1979 volume 2456 n° 12, sur laquelle est grevée partiellement un Emplacement Réservé (ER n° 120) inscrit au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et relatif à l'alignement du Chemin des Brises et son prolongement jusqu'aux terrains « MAS » sur 10 m (confer plan).

Une partie de la parcelle de Monsieur DIJOUX est concernée par l'implantation d'un mur de soutènement au droit du Chemin des Brises classé dans la voirie communale par Délibérations successives des 10 décembre 1985 et 16 mars 1991.

La Commune de Saint Denis souhaite procéder par anticipation, en vue d'améliorer la fluidité de la circulation et les conditions de sa mise en sécurité, à l'élargissement de cette voie par la construction d'un mur de soutènement.

Monsieur Pierre Guy DIJOUX y consent dans les conditions définies ci-après.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT.

1 Prise de possession anticipée

Monsieur Pierre Guy DIJOUX autorise l'engagement des travaux d'élargissement du Chemin des Brises le long du linéaire de sa parcelle de terrain, dans l'espace de l'alignement prévu au PLU, ce qui représente une superficie de 50 m² environ (confer plan).

2 Transfert de propriété et prix d'acquisition

La prise de possession accordée n'emporte pas un transfert de propriété immédiat.

Le transfert de propriété de l'espace foncier, objet de la prise de jouissance anticipée, interviendra ultérieurement lorsque le propriétaire en fera la demande.

Cette acquisition se fera, d'une part à l'issue des travaux, et d'autre part au prix de 150 €/ m² qui a été accepté par les deux parties.

3 Prises en charge par l'occupant

La Commune de Saint-Denis s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire lors de cette acquisition.

Par ailleurs, elle s'engage à l'issue des travaux réalisés, à remettre les lieux occupés en son état initial à savoir, la reprise des entrées existantes, la pose des portails, les clôtures en panneaux de type VEGO (ou similaire) et le déplacement des compteurs.

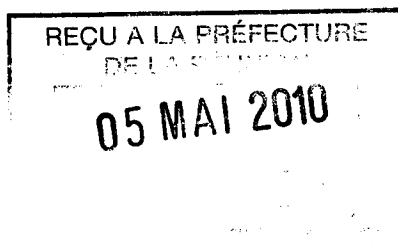
Fait à Saint Denis, le
(en deux exemplaires)

Le propriétaire

Le Maire
de la Commune de Saint-Denis

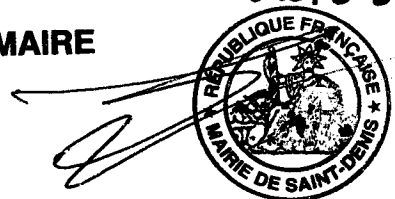
Pierre Guy DIJOUX

Gilbert ANNETTE



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 24/4/2010
En annexe à la Délibération N° 1012-27

LE MAIRE



PJ Plan de délimitation de la parcelle
Délibération du Conseil Municipal du 24/04/2010

DW 88
Mme XAN CHEN TECK Marie José

Mr SAUCE Philippe Maurice
DW 161

Mr DIJOUX Pierre Guy
EH 19

Mr ALLANE Eric Fernand
EH 18

